

Département des
DEUX - SEVRES

Commune de PAMPROUX



CONCLUSION

ENQUETE PUBLIQUE



*Projet de Création et d'Exploitation d'un parc éolien,
de 6 aérogénérateurs de 3 MW (4) et 2,4 MW (2)
et d'un poste de livraison, à PAMPROUX 79*

Présenté par :

les Ets « SARL Ferme Eolienne de Pamproux »

Filiale du groupe SAMFI-Invest

179, rue du Poirier à CARPIQUET 14650

Le Commissaire Enquêteur

Bernard PIPET

28 octobre 2019

SOMMAIRE

CONCLUSION

*Projet de Création et d'Exploitation d'un parc éolien,
de 6 aérogénérateurs de 3 MW (4) et 2,4 MW (2)
et d'un poste de livraison, à PAMPROUX 79*

<u>I – SYNTHÈSE DU PROJET :</u>	pages 1 et 2
<u>II – SYNTHÈSE ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :</u>	‘ 3 à 5
<u>III – SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :</u>	‘ 6 et 7
<u>IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DU C.E. :</u>	‘ 8 à 22
<u> 1 – Analyse des observations :</u>	‘ 8 à 16
<u> 2 – Avis du Commissaire Enquêteur :</u>	‘ 17 à 22
<u>V – MOTIVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :</u>	‘ 23 à 25

CONCLUSION

Projet de Création et d'Exploitation d'un parc éolien, de 6 aérogénérateurs de 3 MW (4) et 2,4 MW (2) et d'un poste de livraison, à PAMPROUX 79

Présenté par :

les Ets « SARL Ferme éolienne de Pamproux »

I – SYNTHÈSE DU PROJET :

La **S.A.S. Ferme Eolienne de PAMPROUX**, a été créée en décembre 2015 par SAMFI-Invest, avec l'objet social dédié à l'exploitation du parc éolien de Pamproux et à la vente d'électricité produite.

Cette Société a déposé, le 2 août 2018, un dossier de demande d'autorisation à la Préfecture des Deux-Sèvres à Niort, afin de créer et réaliser un parc éolien comprenant un poste de livraison et six aérogénérateurs, sur la commune de Pamproux 79.

Le projet prévoit une puissance de 3 MW pour 4 des éoliennes, d'une hauteur de mât de 91 mètres et de 2,4 MW et 80 m de hauteur, pour les 2 autres éoliennes, soit une puissance totale de 16,8 MW pour l'ensemble du parc.

Par ailleurs, la production annuelle d'électricité des 6 éoliennes correspondrait à la consommation électrique, hors chauffage et eau chaude, de 17 512 foyers, sur la base d'une consommation moyenne de 2 741 kwh/an/foyer (selon l'ADEM 2012).

La commune de Pamproux est une commune de 1 733 habitants qui fait partie du canton de Celles sur Belle et de l'arrondissement de Niort. L'agriculture y est la principale activité.

Elle est l'une des 19 communes de la Communauté de Communes « HAUT VAL DE SEVRE » dont le siège est à SAINT MAIXENT L'ECOLE.

La commune limitrophe de SAINT GERMIER, la plus proche du projet, dépend, elle, de la Communauté de communes de PARTHENAY-GATINE.

Les aires d'étude du projet de parc éolien sont situées sur les communes de Pamproux et de Saint Germier, mais le site d'implantation des 6 éoliennes et du poste de livraison, constituant le projet, est situé uniquement sur la commune de Pamproux, soit au Nord de la région « Nouvelle Aquitaine ».

L'aire d'étude immédiate est composée majoritairement de parcelles cultivées.

Le projet se situe sur l'axe Poitiers 86 – Niort 79, au Sud-Ouest de Poitiers et au Nord-Est de Niort, à équidistance de ces deux villes, soit 32 km.

Le projet de Pamproux s'inscrit dans un territoire déjà très altéré. Il se situe dans la continuité d'un parc existant (celui de Saint-Germier) récemment réceptionné (décembre 2017) et à proximité de 2 autres parcs situés à 4 km au Sud, sur la même commune de Pamproux.

Le projet prévoit d'implanter les 6 éoliennes, sur une ligne de crête et de partage du réseau hydrographique, parallèlement et à distance réglementaire de l'autoroute, à 5 km environ au Nord du bourg de Pamproux et à 600 m environ au Sud du bourg de la commune de Saint Germier.

Le projet prévoit que 5 des 6 éoliennes seront installées en ligne et de façon à peu près parallèle à l'autoroute A 10, sur un axe Sud-Ouest – Nord-Est. La sixième sera implantée un peu plus au Nord et un peu plus en retrait de l'autoroute, en direction du bourg de Saint Germier.

Le projet est compatible avec les SCOT du « Haut Val de Sèvre » et de « La Gâtine », de même qu'avec le PLU de Pamproux et la Carte Communale de St Germier, la plus proche commune.

Le projet n'aura donc aucun impact sur la réglementation de l'urbanisme, dans ces deux communes.

II – SYNTHÈSE DE L'ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :

- Le projet est situé près de la commune de Saint-Germier, mais aucun hameau ou siège d'exploitation agricole n'est présent dans l'aire d'étude immédiate, ou à moins de 500 m des éoliennes.

- 6 autres parcs éoliens en exploitation ou autorisés se trouvent aux abords du site jusqu'à l'aire éloignée.

- On peut ainsi dénombrer, dans l'aire d'étude rapprochée, soit environ 6 km, 10 monuments historiques ou sites, dont quatre sont inscrits et un est classé.

- « L'aire d'étude immédiate » est exclue de toute zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

- La D.R.A.C. signale la présence d'un site archéologique dans l'emprise de l'aire immédiate. Il s'agit d'un parcellaire, d'une époque indéterminée dans la commune de Saint Germier.

- Il n'existe aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le secteur du projet.

- Quelques sentiers de randonnées sont recensés aux alentours de la zone d'étude notamment sur la commune de Soudan (secteur du Bois de Lavault) et autour du bourg de Pamproux.

- L'aire d'étude immédiate du projet ne comporte par de zone réglementaire, ni de ZNIEFF. Toutefois, dans l'aire d'étude éloignée, soit 15 km, plusieurs zonages sont présents :

- Huit ZNIEFF de type 1 et quatre de type 2

- Mais, quatre sites NATURA 2000 (1 ZPS et 3 ZSC) sont plus proches du projet :

- Il est à noter que les chiroptères de types Barbastelle et Grand Rhinolophe sont présents sur l'aire d'étude immédiate et au regard des données recueillies lors de l'étude, quelques espèces de chauves-souris pourraient potentiellement être impactées par les éoliennes.

- Il est à noter au niveau de l'aire d'étude immédiate, la présence de plusieurs espèces d'amphibiens, recensées, qui sont protégées : La Grenouille agile – la Grenouille et la Rainette verte.

Toutefois, le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du fait de l'évitement du boisement.

- Aucun habitat d'intérêt communautaire ou sensible, ne sera impacté par le projet.

- Aucune espèce végétale protégée, remarquable ou sensible, n'est concernée directement ou indirectement par le projet. Les habitats impactés sont uniquement des terres en culture.

- Aucun cours d'eau n'est recensé dans « l'aire d'étude immédiate » du projet de parc éolien.

- Le réseau hydrographique de « l'aire d'étude éloignée » du projet, est marqué par la présence de deux principaux cours d'eau :

- Dans la partie Ouest, « La Sèvre Niortaise » et son affluent « le ruisseau de Pamproux ».

- Dans la partie Est, « La Vonne », qui est un affluent de la rive gauche « du Clain » et qui reçoit les eaux d'un petit affluent, « le ruisseau de Saint Germier ».

Aucun forage n'est recensé dans l'aire d'étude immédiate, mais plusieurs forages existent aux alentours de cette aire, destinés à l'activité agricole.

- Le projet est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de « La Corbelière », dont le règlement ne définit aucune disposition spécifique, mais constitue une zone de vigilance particulière, vis-à-vis des différentes activités.

- Dans l'aire d'étude immédiate du projet, aucune zone humide, dont l'inventaire a été réalisé en février 2013, n'est présente et aucune ne sera donc impactée par le projet.

- Le département des Deux Sèvres est concerné par 3 PPRI, mais aucun ne concerne directement la commune de Pamproux.

- Dans l'aire immédiate les impacts visuels paysagers sont globalement modérés.

L'implantation en ligne simple à intervalles réguliers et selon des altitudes homogènes génère un paysage harmonieux, lit-on dans l'étude d'impact.

L'implantation tient compte des distances minimales à respecter vis-à-vis des habitations, routes et autres contraintes techniques réglementaires ou environnementales.

Au sein de l'aire rapprochée, (moins de 6 km) les impacts paysagers sont faibles à forts.

Le plus fort concerne l'impact visuel depuis les habitations, limité toutefois à quelques habitations proches. Dans l'aire éloignée, (6 à 17 km) les impacts visuels sont globalement faibles.

- Les niveaux de bruits calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires définis par l'arrêté du 26 août 2011.

- L'impact de la projection d'ombres sur les habitations voisines du parc éolien est limité.

Cette estimation ne tient pas compte des masques possibles autour des maisons (boisements, hangar), ni de la direction aléatoire du rotor.

- Mesures d'évitement : Les éoliennes E1 – E3 – E4 – E5 étant proches des haies et lisières arborées. De ce fait, un impact sur l'avifaune nicheuse et sur les chiroptères est considéré comme modéré à fort localement.

C'est pourquoi, au titre des mesures de d'évitement, durant la phase travaux, 6 visites de chantier seront programmées afin d'informer ou accompagner l'équipe « travaux » pour évaluer les impacts sur l'avifaune, les chiroptères et le reste de la faune.

Une réunion de chantier sera réalisée comprenant un balisage des éléments sensibles (arbres, haies, gîtes) : estimation du coût de la mesure : 4 800 € TTC.

Aussi, afin d'éviter le risque de collision sous les éoliennes, les portes d'entrées ne seront pas équipées d'éclairage à déclenchement automatique.

- Au titre des mesures de réduction, il est prévu de mettre en place un calendrier en phase travaux, adapté, notamment, aux exigences écologiques des zones sensibles situées à proximité et au cycle de la flore et de la faune. Cette mesure de réduction d'impact concerne les zones écologiques sensibles, essentiellement les interventions à proximité des lisières forestières et des haies bocagères.

Un plan de bridage chiroptérologique est proposé pour les éoliennes E1, E3, E4 et E5.

- La mesure compensatoire nécessaire concerne la haie qui sera partiellement coupée sur un linéaire d'environ 20 m par l'accès autoroutier. La négociation avec les exploitants agricoles doit permettre la replantation de 40 m de haies multistratifiées. L'estimation de la mesure : **600 € HT**.

Par ailleurs, un système d'indemnisation des propriétaires des exploitations agricoles concernées par le projet est mis en place par l'opérateur. Une promesse de bail est signée avec eux.

Les chemins d'accès permanents nouvellement créés pourront être utilisés par les engins agricoles. Les abords des plateformes de montage feront l'objet d'une remise en état après la fin des

travaux, afin de permettre la remise en culture de la parcelle concernée.

La société Ferme éolienne de Pamproux prévoit un budget pour participer à des programmes intercommunaux relatifs à l'amélioration du paysage des espaces ruraux, tels que la plantation de haies bocagères ou d'espaces publics en milieu rural ou de prise en charge de plantations sur les terrains des habitations les plus proches concernées par des vues sur le projet.

Le coût total des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, compensatoires et de suivi sera de : 100 600 € H.T. dont 26 800 € H.T. pour les seules mesures de suivi pendant 1 an.

- La remise en état du site, après exploitation, sera réalisée selon l'arrêté du 26.08. 2011 et à l'arrêté modificatif du 6.11.2014, relatif, à la remise en état et aux constitutions des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le démantèlement et la remise en état du site en fin d'exploitation font l'objet d'une constitution de garanties financières avant le début d'exploitation.

Le montant de la garantie financière, selon la formule parue au J.O. du 27.08.2011, sera de 50 000 euros par éolienne, soit 300 000 euros H.T. pour le parc de Pamproux dans son entier.

- ***Le coût total du projet*** de parc éolien de Pamproux, tel qu'il figure dans le dossier sera de 22 900 000 euros H.T. (Vingt deux millions neuf cent mille euros).

III – SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Par *Décision n° E 19000081 / 86 du 23 mai 2019*, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique portant sur le projet visé ci-avant et recueillir les observations du public.

L'enquête, dont le siège a été fixé à la mairie de PAMPROUX, a été ouverte par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres en date du 7 juin 2019, pour une durée de **33 jours** consécutifs, **du 19 août au 20 septembre 2019 inclus**, à la mairie de Pamproux, où j'ai tenu 5 permanences.

L'affichage de l'avis d'enquête publique par panneaux sur les lieux du projet, de même qu'à la mairie de Pamproux, a été fait, à l'instar de la publicité dans deux journaux de la presse locale.

Le 1^{er} août 2019 de 14h15 à 15h45, en mairie de Pamproux, en présence de Mme le Maire, le maître d'ouvrage a procédé à une présentation commentée du projet par vidéo projection.

Le même jour de 15h45 à 17h00, j'ai procédé, en présence de Mr Solon, Chef de projet et représentant du maître d'ouvrage, à une visite du site du projet d'implantation des six éoliennes, en m'étant assuré préalablement auprès du maître d'ouvrage, que les propriétaires des terrains privés concernés avaient été avisés à l'avance de cette visite.

Le 9 et le 19 septembre 2019, j'ai reçu deux observations de Mr Alain SAMSON, Maître d'ouvrage, m'indiquant que son entreprise avait constaté, sur les lieux du projet d'implantation des 6 éoliennes, des panneaux de signalisation d'interdiction de circulation de poids lourds, installés sur toutes les voies communales de la commune de Saint Germier, limitrophe de Pamproux, conduisant à l'endroit du projet d'implantation de chaque éolienne et ce, consécutivement à un arrêté municipal du Maire de la commune de Saint Germier, en date du 19 mars 2018.

Cette disposition interdisant tout accès au projet de chantier, Mr Samson a dit s'interroger sur les motivations de la prise de cet arrêté, d'autant que l'article 2 précise que : « *Cette interdiction ne s'applique pas aux engins agricoles, aux services publics et aux riverains dument autorisés* ».

En vertu des articles L 123-13 et R 123-16 du Code de l'Environnement, le 20 septembre 2019, après en avoir référé aux services Préfectoraux, j'ai à 15h00 procédé à l'audition, en mairie de Pamproux, sur les allégations formulées par le maître d'ouvrage, quant à la mesure d'interdiction de circulation des poids-lourds qu'il a prise sur sa commune.

Il a indiqué que c'est sur la base d'une étude d'un cabinet, qu'il a pris cet arrêté, afin de préserver au mieux les voiries communales, qui comportent de fortes dégradations de type orniérage, ou affaissement, dues essentiellement au trafic agricole et PL.

Il a ajouté qu'il ne tenait donc qu'au maître d'ouvrage de tenir compte dans son projet éolien des contraintes et notamment des dispositions de son arrêté.

Puis il a dit qu'il n'avait rien à dire quant au contenu des observations formulées par le maître d'ouvrage.

Le 26 septembre 2019, j'ai procédé à une visite détaillée de tous les chemins conduisant au projet d'implantation des 6 éoliennes et j'ai pu constater l'implantation des panneaux d'interdiction de circulation aux PL.

J'ai également constaté l'état de ces chemins, qui, bien que n'étant pas très larges, le sont suffisamment pour la circulation de poids lourds. Ils sont pratiquement tous revêtus d'un enrobé classique, pas à l'état neuf, mais qui rend la voie tout à fait carrossable.

Par contre, je n'ai constaté aucun orniérage, ou affaissement, décrits par le maire de Saint Germier sur ces chemins, pouvant rendre les voies non carrossables.

Au cours de mes 5 permanences ou en dehors de celles-ci, **83 observations ont été déposées**, par voie postale ou directement sur les registres d'enquête, ou par voie électronique, dont 60 de ces dernières, formulées dans les 30 dernières heures de la durée de l'enquête publique.

Parmi les **14 conseils municipaux** des communes limitrophes de Pamproux, invités dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique à formuler un avis sur le projet, seuls :

- **6** d'entre eux **ont délibéré favorablement** sur le projet
Pamproux 79 – Fomperon 79 – Nanteuil 79 – Ste Eanne – Sanxay 86 – Les Chateliers 79
- **3** conseils municipaux ont dit être **défavorables** au même projet :
Saint Germier 79 – Ménigoute 79 – Curzay sur Vonne 86
- **2** conseils municipaux ont voté en **nombre égal** favorablement et défavorablement :
Soudan 79 – Rouillé 86 -
- **1** conseil municipal **n'a pu délibérer suffisamment tôt** :
Jazeneuil 86 -
- **2** conseils municipaux **se sont abstenus de toute délibération et n'ont pas répondu** :
Vasles 79 – Salles 79 -

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, soit **le 26 septembre 2019 à 14h30**, à la mairie de Pamproux, **j'ai communiqué par procès-verbal au maître d'ouvrage**, la synthèse des 83 observations formulées par le public au cours de l'enquête et je l'ai invité à produire, s'il le souhaitait, **« un mémoire en réponse »**.

Le 10 octobre 2019, le maître d'ouvrage m'a adressé par voie électronique son **« mémoire en réponse »**, comportant 141 pages, dans lequel il répond globalement dans 22 thèmes et quelques explications complémentaires, aux 83 observations.

Ce mémoire est joint au rapport d'enquête publique, avec le procès-verbal de communication des observations.

IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Au cours de mes 5 permanences ou en dehors de celles-ci, **83 observations, ont été faites.**

Parmi ces **83 observations** : **70 d'entre elles sont défavorables au projet** soumis à enquête

9 d'entre elles sont favorables au projet

2 sont neutres

2 sont sans objet

L'analyse de ces observations, **par thèmes**, qui peut être faite, est la suivante :

I – Analyse des observations :

A/ – Les observations défavorables au projet :

1/ – Le contenu du dossier :

– Il manque un élément dans le dossier : Le compte d'exploitation prévisionnel du projet, qui permettrait de connaître la part du projet financé par le contribuable et le coût exact de cette énergie, de même que de connaître la fiabilité économique du projet.

– Dans le dossier, selon des habitants du village de « Coussay » à Saint Germier, la vue des éoliennes présentées serait amoindrie par rapport à ce que sera la réalité.

– La modification du territoire de chasse des chauves-souris, depuis l'installation des premières éoliennes dans ce secteur, n'est pas mentionnée dans l'étude d'impact.

– Le projet n'aurait pas été porté à la connaissance du public suffisamment tôt.

– L'impact visuel sera sûrement bien supérieur à celui des photomontages du dossier.

– La dénomination géographique du point de mesure du bruit n° 3 est fausse.

– Page 185 de la pièce 3-1, sur le plan indiquant les distances entre certaines éoliennes et les habitations, il n'est pas tenu compte du fait que l'éolienne n° 6 est beaucoup plus proche du hameau de « Coussay » que l'éolienne E 5 et de son impact visuel qui sera d'un tiers de plus.

– Le dossier technique est volumineux et beaucoup de citoyens ne pourront l'étudier.

– Page 125 de la pièce 3-1, figure le plan des 3 scénarios proposés, la préconisation de retrait à deux fois la hauteur des éoliennes des voies de l'autoroute n'a pas été prise en compte dans le scénario 1, alors qu'elle l'est pour les 2 autres scénarios.

– Dans ce même document, pour le scénario retenu, deux éoliennes sont situées à proximité du bois des « Boules » (E4 et E5), mais le projet retenu ne tient pas compte d'une directive de l'eurobats (traité international signé par la France), qui préconise un éloignement des éoliennes de 200 m des parcelles boisées.

– Dans la thèse de Mr Kevin Barre du 11 décembre 2017 (Mesurer et compenser l'impact éolien), il est indiqué qu'une éolienne perturberait les lieux d'habitats dans un rayon de 1 000 m. Les éoliennes E4 – E5 – E6 perturberaient alors les habitats des chauves-souris du bois Morêt et du bois des Boules, alors qu'aucune étude technique ne s'appuie sur ces références scientifiques.

- Page 343 de la pièce 3-1, 4 éoliennes sur 6 ont un mat implanté à 60 m environ de la lisière d'un bois. Une telle implantation n'est pas raisonnable alors qu'en compensation des mesures conservatoires, de compensation, de suivi, sont proposées.

- Page 55 de la pièce 3-1, l'étude d'impact indique une clairière, alors qu'il s'agit d'une coupe de bois récente.

- Carte 52 page 170 de la pièce 3-1, la légende n'est pas respectée (un chemin est colorisé comme une zone boisée), quant à la carte n° 13 de la page 300 de la pièce 3-1 a de l'étude d'impact, elle est fantaisiste.

- Pour le chemin d'accès à E5, il n'y pas dans le dossier de demande d'autorisation de défrichement.

- Le chemin d'accès à l'éolienne n° E5 n'a pas le même tracé suivant les documents (pièce 6 – dossier graphique page 5 – pièce 3-1 et étude d'impact plan page 182).

- Il n'a pas été fait appel aux « savoirs locaux » pour la méthode d'observation et de comptage de certaines espèces faunistiques, alors que certaines espèces, comme « la Rosalie des Alpes » et « le Grand Capricorne » ont été oubliées. Les intervenants seraient venus sur le terrain 10 à 20 fois sans que quiconque ne les ait vu et sans qu'ils prennent le temps d'interroger les habitants, il s'agit d'un mépris, car eux connaissent leur biotope.

- Certaines espèces d'oiseaux migratrices ne sont pas citées, par exemple: l'Aigrette Garzette.

- L'étude sur l'impact potentiel des éoliennes sur les insectes semble incomplète.

- L'efficacité énergétique – le rendement des éoliennes – la rentabilité financière, devraient être traités avec plus de rigueur et professionnalisme.

- Le changement climatique étudié par les scientifiques induit des changements dans le régime des vents et la position de l'anticyclone de l'Atlantique Nord, mais on ne trouve aucune trace, alors que cela peut influencer la capacité de production et de rentabilité du projet.

- De quel droit des personnes mandatées par une entreprise privée peuvent-elles pénétrer dans un bois ? (Carte 5 – page 271 de la pièce 3-1 a) sans en demander l'autorisation. A l'avenir la personne concernée demande à être avisée par écrit.

- Les incidences des travaux liés au raccordement électrique sur l'environnement, ne sont pas présentées dans le dossier.

- Manque de concertation et d'information préalable du promoteur avec la population.

- De nombreuses espèces n'ont pas été prises en compte dans l'étude environnementale : l'Outarde – la Rosalie des Alpes – Le Grand Capricorne – Le Grand dytique – l'Aigrette Garzette.

- Le pétitionnaire élude les impacts de la traversée d'une ZNIEFF, de la traversée des bourgs et villages et des zones d'élevage.

2/ - L'Environnement en général :

- Il faut prendre en compte l'avis rendu par la MRAe, à savoir que l'étude n'argumente pas suffisamment sur les précautions à prendre pour respecter cette zone à forte sensibilité écologique.

- Ce dossier ne peut pas garantir de façon satisfaisante le respect de l'environnement.

- La protection de l'environnement dans ce projet est une nécessité impérative et vitale.

- C'est une honte dont les futures générations demanderont des comptes, à tous ceux qui ont participé à ce hold-up environnemental et écologique.

- Construire un parc éolien en localisant les contraintes dans la commune voisine est totalement indécent.
- Les habitants de Saint Germier sont les plus proches des mâts et non ceux de Pamproux.
- L'emplacement des éoliennes a été déterminé en fonction des accords obtenus auprès des propriétaires et non en fonction de paramètres scientifiques.
- Les éoliennes polluent les sols.
- Les nuisances environnementales porteraient atteinte aux habitants de Saint Germier.
- Nous laisserons à nos enfants des paysages saccagés.
- L'implantation d'un parc éolien entraîne la destruction des milieux naturels.
- Il n'y a rien de « vert » dans les éoliennes : des centaines de tonnes de béton, du polyester.

3/ - Le visuel paysager :

- Gêne visuel des éoliennes du projet à 800 mètres du domicile à St Germier, « Le Planti ».
- 3 éoliennes (4-5 et 6) créeront des nuisances visuelles à 650 m et 900 m dans le village de « Coussay » à Saint Germier, en encombrant le paysage.
- Le paysage rural est ruiné par la trop grande importance de parcs éoliens dans ce secteur.
- Avec le système de compensation financière aux exploitants agricoles acceptant les éoliennes sur leur terrain, c'est le secteur agricole qui va être taxé de pollueur, en acceptant ces éoliennes qui ruinent le paysage.
- Il y a saturation du paysage, d'autant plus visible la nuit avec les feux en tête de mâts.
- Un certain nombre de maisons (celles dont la façade est au Sud), de Saint Germier, le long de la D 521, une partie des villages de: «Coussay» - «La Remigère» - «La Groie» - «La Fonclouse» - «Le Planti» - «La Bertadière» - «La Marandière», seront face à des éoliennes de grande taille.
- Les nuisances visuelles affecteront le bien être des habitants de «La Villedieu» à Pamproux.
- Peu d'habitants de Pamproux auront une vue sur les éoliennes, alors qu'elles seront proches des habitations de Saint Germier. Est-ce juste ?
- Cette densité d'éoliennes dénature et abîme le paysage.
- Les éoliennes sont de plus en plus grandes et donc visibles de plus en plus loin
- Le soir les lumières des éoliennes donneront une impression d'encerclement, à l'instar des parcs éoliens déjà existants.
- Dans le secteur les mâts s'élèvent de tous côtés, cela devient catastrophique pour l'environnement paysager. 41 éoliennes construites ou autorisées dans ce secteur c'est beaucoup trop.
- Perturbation de coins de nature préservés qui participent à l'attrait et à la qualité de vie.
- Le projet se situe au milieu de paysages bocagers non loin du site classé « Bois Pouvreau ».
- Ce projet au Nord de Pamproux impactera peu les habitants de la commune, mais en revanche il impactera les habitants de Saint Germier, où aucune éolienne n'est prévue dans le projet.
- Il est scandaleux de saccager les paysages, les terres agricoles de cette façon.
- Si le projet se réalise il enlaidirait un peu plus la campagne déjà saturée.
- Le pays est défiguré par la prolifération anarchique de parcs éoliens terrestres.
- Le projet de parc de Pamproux, extension du parc de Saint Germier, est proposé pour continuer le mitage du Nord de la Nouvelle Aquitaine et de la massacrer.
- Les habitants de ce secteur sont saturés visuellement par les éoliennes qui les entourent.

- Les parcs éoliens sont destructeurs des paysages, provoquant des gênes de voisinage.
- Ce projet vient se rajouter à la saturation déjà présente avec des conséquences paysagères et visuelles catastrophiques.
- La distance éoliennes/ habitations est réglementairement de 500 mètres, mais pas comme l'affirme Saméole, automatiquement. La distance doit être appréciée au regard de l'étude d'impact.
- Alors que les éoliennes sont de plus en plus hautes, la réglementation n'impose toujours qu'une distance minimum de 500 m entre éoliennes et habitations.
- Les paysages vont être dominés par ces monstrueuses machines qui de plus perturbent la qualité de vie des riverains.
- Il faut sauvegarder le patrimoine paysager et culturel pour les générations futures.
- Ce projet est une atteinte à la beauté et à la sérénité de la région.

4/ - La mauvaise répartition de l'implantation des éoliennes .

- Les éoliennes sont mal réparties. Les habitants ressentent une sorte d'encerclement autour de leur domicile. Dans un rayon de 20 km, l'ensemble des projets réalisés ou accordés dans ce secteur serait de 61 éoliennes.
- Ces éoliennes, qui ne profiteront qu'à la commune de Pamproux, mais gêneront les habitants de Saint Germer, devraient être implantées plus loin, au Sud de l'autoroute A 10 et non au Nord, comme le prévoit le projet.
- La forte densité d'éoliennes en perspective dans ce secteur est beaucoup trop importante et difficile à supporter par les habitants.
- La densité des éoliennes est de 4 fois supérieure à la moyenne nationale dans ce secteur.
- Pourquoi autant d'éoliennes dans ce secteur et pas ailleurs en Poitou-Charentes ?
- La réalisation de ce projet aboutirait à une ligne quasi ininterrompue d'éoliennes sur de nombreux kilomètres.
- La densité des éoliennes dans ce secteur atteint des sommets. Trop, c'est trop !
- Le développement de l'éolien dans la région Nouvelle-Aquitaine, devrait être partagé entre tous les départements.
- Les habitants de Saint Germer devront supporter tous les inconvénients des éoliennes alors que ceux de Pamproux en tireront tous les avantages.
- Il semble important et urgent de ne pas poursuivre l'implantation de nouveaux projets éoliens dans cette région déjà saturée, contrairement aux départements voisins qui sont dépourvus.
- Chaque région doit prendre sa part à cet effort éolien. Or, le Poitou-Charentes a déjà rempli son quota.
- Le projet vient s'ajouter à de nombreuses autres réalisations et entraîne une densification d'éoliennes très importante dans le Nord de la Nouvelle Aquitaine.
- La densification dans le Nord de la Nouvelle Aquitaine est insupportable, les projets sont développés indépendamment les uns des autres, sans aucune cohérence et en catimini. C'est un acte de guerre contre les populations.
- Ce projet comporte 6 éoliennes dans une zone déjà saturée. Le projet est inacceptable.

5/ – Les nuisances aux espaces naturels – au patrimoine – aux sites – aux monuments .

- Ce projet nuira à l'environnement rural, aux espaces naturels protégés, au patrimoine architectural : sites classés – monuments pleins d'histoire – villages de cette région.
- Nuisances au patrimoine architectural comprenant : sites classés – monuments riches d'histoire – site gallo-romain de Sanxay.
- Les nuisances sont imposées par des sociétés commerciales uniquement intéressées par leur chiffre d'affaire et qui se moquent de leurs victimes, les riverains.
- Ce sera un gâchis supplémentaire, ne serait-ce qu'en matière de tourisme.
- Le département a perdu toute son identité et son charme avec les éoliennes. C'est un désastre écologique, tant les parcs éoliens sont nombreux.
- Les promoteurs éoliens, avec la complicité des dirigeants, massacrent l'environnement, le patrimoine, le paysage.
- Le projet impacterait le patrimoine historique, le tourisme et l'attractivité des territoires.
- Les plus grands scientifiques s'accordent sur la gabegie que représente le marché éolien qui entraîne le massacre de nos plus beaux paysages ruraux au mépris des populations concernées.

6/ – La dévalorisation des biens immobiliers et terres agricoles .

- Dévalorisation importante d'une maison, acquise fin 2018, située à 800 m de la plus proche éolienne au « Planti » à Saint Germier.
- Le projet d'éolienne n° 1 à 750 m d'une maison d'habitation, « La Cononnière » serait depuis février 2018, un obstacle à la vente de celle-ci, dont les acquéreurs potentiels s'enfuiraient dès qu'ils ont connaissance du projet. La personne concernée demande une indemnisation compensatoire, lui permettant de compenser le manque à gagner sur la vente du bien.
- L'implantation d'éoliennes dans un secteur a un réel impact sur la dévalorisation des maisons et des terrains qui les entourent.
- Les maisons vont subir une dévalorisation d'environ 30 %.
- Tous les propriétaires de maison d'habitation, qui subissent une dévalorisation de leur bien devraient bénéficier d'une indemnité compensatoire du maître d'ouvrage.
- Stop à la dévalorisation immobilière des riverains.
- Les maisons perdent 20 à 25% de leur valeur, voire deviennent invendables.
- Selon deux agences immobilières, le prix des maisons serait divisé par deux.
- Des études prouveraient qu'à moins de 2 km d'une éolienne, une habitation, en raison des nuisances sonores et visuelles, aurait un impact sur la valeur immobilière.
- L'implantation des éoliennes contribue à la disparition de bonnes terres agricoles.

7/ – Le bruit .

- Gêne sonore de l'éolienne la plus proche à 800 m, au « Planti » à Saint Germier.
- Les éoliennes créeront des nuisances sonores dans le village de « Coussay » à Saint Germier.
- Le mouvement des pales sera bruyant et perturbant, dans le village de « Coussay ».
- Difficile, voire impossible de trouver le sommeil la nuit, avec le bruit des pales d'éoliennes.
- Le bruit émis par les éoliennes trouble les animaux d'élevage et impacte leur santé.
- Le bruit affectera le bien-être des habitants du village de «La Villedieu» à Pamproux et

par la suite leur santé. Ils ne pourront pas dormir les fenêtres ouvertes.

8/ - La santé .

- L'aspect sanitaire devrait être primordial, quand on parle éoliennes.
- Dégradation de la santé humaine par les infrasons et effets optiques.
- Les pays scandinaves ont émis un moratoire en raison des problèmes de santé dus aux éoliennes et l'Espagne a réduit ses subventions.
- Les éoliennes compromettent la santé des riverains.
- Selon 3 études de l'acousticien Australien Steven Cooper les ondes Alpha, basse fréquence, émises en abondance par les éoliennes, ont des effets néfastes sur le cerveau de l'être humain.
- Le principe de précaution est bafoué, l'académie de médecine préconise 1 500 m des habitations. Faut-il attendre un scandale sanitaire ?
- Médecin dans cette campagne depuis 40 ans, l'auteur dit avoir constaté l'effet des nuisances des éoliennes sur la santé des riverains, sur le plan visuel et sonore

9/ - L'impact sur la faune et la flore .

- Les éoliennes vont détruire la faune et la flore de Saint Germier et des alentours.
- Depuis l'installation des éoliennes, le trajet des oiseaux migrateurs est modifié.
- Plusieurs espèces d'oiseaux, dont l'Outarde Canepetière, auraient déserté le secteur depuis l'installation des premières éoliennes.
- Depuis l'installation des premières éoliennes dans ce secteur en 2017, les chauves-souris se réfugient ailleurs et ont modifié leur zone de chasse. « Le Grand Capricorne » risque de disparaître avec la présence d'un nouveau parc.
- L'impact du projet touchera la flore et la faune, principalement les oiseaux, chiroptères (perturbation sur les axes de migration, les lieux de nourrissage, de reposoir et reproduction).
- Les éoliennes seraient situées dans un lieu à forte sensibilité écologique, alors que le PLU de Pamroux ne permet l'édification d'éoliennes en zone agricole, que si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espèces naturelles et des paysages.
- Destruction de la biodiversité et de l'environnement.
- 16 espèces d'oiseaux en reproduction se trouvent sur ce site.
- Depuis les constructions d'éoliennes dans ce secteur, on ne voit plus d'oiseaux migrateurs.
- Les nuisances de ces machines industrielles impacteront la faune, la flore et sont connues.
- Les éoliennes détruisent la faune et la biodiversité à une époque où on doit les préserver.
- Les éoliennes auraient un impact sur la faune et la flore, puisque placées à côté d'une forêt.
- Selon l'avis de la MRAe, page 7/8, l'implantation des 6 éoliennes est en secteur présentant une sensibilité écologique forte et la justification du scénario retenu est insuffisamment argumentée. En l'état, le dossier ne permet pas de garantir une prise en compte satisfaisante de l'environnement.
- Les éoliennes nuisent gravement à la faune et à la flore de manière irréversible.
- Les bridages pour protéger les chiroptères ne font l'objet d'aucune référence, ni preuve de leur efficacité et l'administration ne dispose pas des moyens pour les contrôler.
- Un parc éolien accentue la disparition des espèces en danger et la faune en particulier.

10/ – Impact économique et financier :

- Le projet apportera à la commune, ainsi qu'aux propriétaires riverains un gain certain, mais d'autres subiront l'inverse : les nuisances et la dévalorisation de leurs biens.
- Le montage juridique et les garanties financières du projet sont loin d'être clairs (Maire de Saint Germier).
- Le coût exorbitant des éoliennes, que nous payons via les subventions et les factures d'électricité, est fait pour nourrir l'appétit financier des constructeurs.
- Selon des habitants de Saint Germier, les éoliennes profiteront financièrement à la commune de Pamproux uniquement, mais ce sont les habitants de St Germier, (village de « Coussay ») qui subiront les conséquences de leur implantation.
- Le département est pris en otage par les promoteurs qui n'ont d'autre but que de s'enrichir au détriment des pauvres gens, qui vivent à proximité et subissent les nuisances ;
- Les éoliennes, qui ne produisent de l'électricité que par intermittence, sont des moulins à fric, qui génèrent des milliards de bénéfice pour les promoteurs, hommes politiques, opportunistes.
- Les éoliennes ne produisent de l'électricité que 20 à 25 % du temps à capacité maximale.
- Les éoliennes ne vont plus être viables. En Allemagne ce secteur est en crise en raison de la diminution des aides du gouvernement et des subventions trop lourdes pour le contribuable.
- Les grands bénéficiaires sont des fonds d'investissement qui ont réussi à se faire financer par l'Etat, à travers la C.S.P.E.
- Les sociétés d'éoliennes brassent plus d'argent que de vent en faisant payer le contribuable.
- Les méthodes des promoteurs éoliens ne sont que des business qui surfent sur la vague de la transition énergétique.
- Faut-il continuer à engraisser des promoteurs éoliens qui ne sont que des affairistes du vent et qui ne se soucient guère de l'avenir.
- Ce projet n'est fait que pour des intérêts financiers, soutenus par le gouvernement.
- Le rendement pour une centrale est de 80%, alors qu'il n'est que de 23% pour une éolienne.
- Les éoliennes n'apportent aucun emploi.
- Ces projets sont anti-écologiques et ruineux pour la collectivité alors qu'ils devraient être sains économiquement et écologiquement.
- Le Nord-Charente – Sud Vienne et Sud Deux-Sèvres, sont livrés aux intérêts de quelques uns face à des populations méprisées, dont l'avis ne compte pas.
- Le versement de sommes importantes aux propriétaires des terrains et aux collectivités sont injustes et ne sont qu'un moyen d'acheter des signatures.
- Il s'agit d'un produit purement financier qui est une erreur monumentale de la transition énergétique.
- Au niveau financier c'est la jackpot, le système éolien rapporterait 300 % de plus que le livret « A ». Belle arnaque.
- La dévalorisation économique du site et le fonctionnement aléatoire des éoliennes ne semblent pas d'une rentabilité établie.
- Les éoliennes, une affaire financière de subventions et de retours juteux sur investissement pour les promoteurs et investisseurs.

11/ - Le démantèlement :

- La provision de 50 000 euros pour la démolition sera insuffisante.
- Le béton au pied des éoliennes sera impossible à enlever lors du démantèlement et gênera pour les cultures.
- Le recyclage des éoliennes en fin de vie est totalement inconnu et aléatoire.
- Les propriétaires devront s'acquitter du coût de démantèlement, la société exploitante s'effaçant en général.
- En raison du coût important du démontage des éoliennes, il est à craindre qu'elles restent indéfiniment dans le paysage.
- Le recyclage de certains éléments des éoliennes sera impossible.
- Les sols seront pollués par les milliers de tonnes de béton enfouies pour toujours.
- La société qui est créée pour chaque parc ne pourra pas faire face aux frais de démantèlement, parce que la provision de 55 000 euros ne suffira pas à la déconstruction.

B/ – Les observations favorables au projet : (non classées par thèmes)

1/ – Le dossier :

- Il est urgent de développer les énergies renouvelables dont l'éolien, face au réchauffement climatique. Dans ce contexte les projets comme celui de Pamproux sont nécessaires.
- La production d'énergie éolienne réduit la production d'énergieS nucléaire et thermique.
- Le projet va générer des ressources économiques (emplois, loyers aux agriculteurs etc..).
- Expression de sensibilité écologique et aux démarches éco-citoyennes et à tout ce qui concerne la préservation de la planète.
- L'éolien est une énergie propre, faisant partie des énergies renouvelables, qu'il faut développer.
- Le parc de Pamproux est en harmonie avec celui, construit, de Saint Germier, pour lequel il n'a jamais constaté de gêne, bruit ou désagrément.
- La production d'éoliennes c'est produire de l'énergie propre, naturelle et illimitée.
- L'éolien est l'énergie de la paix, contrairement au pétrole et au nucléaire. Il est temps d'être indépendant et les énergies renouvelables y contribuent.
- Le lieu d'implantation des éoliennes est très bien choisi, en bordure de l'autoroute, zone déjà sinistrée par le bruit.
- Il est important de développer les énergies durables et d'utiliser celle des éoliennes. Les inconvénients sont minoritaires face au défi écologique.

C/ – Les suggestions :

- Les habitants de Saint Germier proposent que le parc soit situé au Sud de l'autoroute A 10, au lieu d'être projeté au Nord, ce qui permettrait d'éloigner les éoliennes de Saint Germier.
- Au lieu de construire des éoliennes on ferait mieux d'édifier des barrages sur les rivières, ce serait plus sain.
- D'autres solutions en matière d'énergie renouvelable : L'énergie solaire et la bioénergie.

II – Avis du Commissaire Enquêteur :

1/ – Le mémoire en réponse, du maître d’ouvrage est synthétisé dans la partie du rapport d’enquête « III – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU M.O. ».

Dans ce document, le maître d’ouvrage a répondu aux 83 observations, globalement, dans 22 thèmes, auxquels s’ajoutent quelques explications complémentaires spécifiques, en apportant des éléments rétablissant parfois des faits ou inexactitudes.

Mais ces réponses, restent en opposition, pour la grande majorité d’entre elles, avec le contenu des observations qui ont été formulées.

Le maître d’ouvrage exclus pratiquement toutes les observations des personnes n’habitant pas à proximité immédiate du projet, communes de Pamproux et Saint Germier (14 observations pour les 2 communes) et en tout cas exclus ou tient peu compte des observations des personnes résidant hors un rayon maximum de 6 km, ce qui porterait le nombre d’observations considérées à un total de 26 observations sur 80 (selon les 3 tableaux des pages 12 –13 et 14 du mémoire en réponse).

S’il est compréhensible que les habitants du secteur sont concernés au premier Chef par ce type de projet, puisque pouvant subir des nuisances, il n’en reste pas moins que toute personne, quelque soit son domicile, peut très bien formuler des observations pour au contre le projet et ses arguments sont tout aussi recevables que ceux des habitants les plus proches.

La loi ne fait aucune distinction de qualité entre les personnes faisant des observations.

Par ailleurs, pour défendre son projet, le maître d’ouvrage produit à la page 24 de son mémoire en réponse, le résultat d’un sondage, réalisé auprès des riverains d’éoliennes, d’avril 2015, soit une ancienneté de 4 ans et demi, qui prouverait qu’à la question :

« Les éoliennes situées près de chez vous, semblent-elles bien implantées dans le paysage »

34 % auraient répondu « Oui tout à fait » et 38 % « Oui plutôt », ce qui ne fait pas les 71 % des riverains annoncés qui pensent que les éoliennes sont bien implantées, car plus de 50 % des résultats sont hésitants ou incertains avec la réponse « Oui, plutôt ».

Par ailleurs, à l’époque où ce sondage a été réalisé, les éoliennes en fonctionnement étaient près de 10 fois moins nombreuses qu’aujourd’hui. Ce sondage n’a donc plus aucune valeur.

Enfin, à la même page, suit un autre sondage d’octobre 2018, réalisé auprès de l’ensemble des Français qui avaient à répondre à la question :

« Avez-vous une bonne image ou une mauvaise image de l’énergie éolienne ? »

Sur 1 000 personnes interrogées, 73 % des Français auraient répondu avoir une bonne image de l’énergie éolienne, mais combien parmi ces personnes sont proches d’éoliennes ?

Par ailleurs, on peut très bien penser du bien de L’ENERGIE éolienne, mais pas de l’implantation des EOLIENNES ou de leur impact visuel. Il eut fallu poser la question :

« Image des éoliennes » et non « Image de l’énergie éolienne ».

Il en est ainsi avec la même question posée auprès des riverains dans le même sondage.

La question portait donc sur l’ENERGIE éolienne. Cette subtilité dans le choix des mots, (ENERGIE étant plus valorisant que le mot EOLIENNE lui-même), a permis de recueillir 73 % d’avis favorable à « l’ENERGIE EOLIENNE », immédiatement traduit, 4 lignes avant la fin de la page 25 du mémoire, par le maître d’ouvrage par 73 % du public favorable aux « EOLIENNES ».

Mais cette dérive volontaire dans le choix des mots a entraîné une interprétation différente du résultat du sondage. La question posée et son interprétation sont donc quelque peu spéculatives et le sondage en devient tout à fait contestable et susceptible d'induire le public en erreur.

2 – Les enjeux du projet de parc éolien de Pamproux 79, sont assez clairs et consistent :

- A réaliser un parc éolien pour produire de l'électricité avec une énergie renouvelable, le vent, afin de contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, lesquelles provoquent un réchauffement climatique, provenant notamment des énergies du pétrole, du charbon et du gaz, depuis le début du 20^{ème} siècle.

- A l'engagement de la France, au travers des dispositions européennes, à réduire, selon le protocole de Kyoto, de 8% par rapport à 1990, ses émissions de gaz à effet de serre, pour la période 2008-2012.

- A l'objectif que la France s'est fixée, de produire son énergie, dont l'électricité, à raison de 23% provenant d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique à l'horizon 2020 et la commission européenne propose un objectif de 27 % d'énergies renouvelables en 2030.

- A la recherche de l'indépendance énergétique de la France et à la sécurité des approvisionnements, par des ressources renouvelables et durables, non polluantes et contribuant à une meilleure qualité de l'air permettant de lutter contre les gaz à effet de serre.

Toutefois, ces enjeux tout à fait louables ne peuvent prendre toute leur dimension que si le projet de parc éolien est porteur de plus d'avantages que d'inconvénients.

Notamment, le projet ne doit pas être rejeté par le public ou être générateur de conflits.

3 – La qualité du dossier .

- Plusieurs personnes, mais principalement Mr Parnaudeau demeurant à Saint Germer, ont constaté des carences et erreurs diverses, ou l'absence d'information importante dans le dossier, sur les nuisances que pourraient causer le projet éolien, vis-à-vis des habitants – de la faune – de même que sur les photomontages – le trop grand volume du dossier, le rendant difficilement consultable par le public.

- Il a aussi été reproché que le dossier ne comporte pas de compte d'exploitation prévisionnel du projet, qui permettrait de connaître la part du projet financé par le contribuable et le coût exact de cette énergie, afin de connaître la fiabilité économique du projet.

- Selon des habitants du village de « Coussay », à Saint Germer, la vue des éoliennes présentées serait amoindrie par rapport à ce que sera la réalité et l'impact visuel sera sûrement bien supérieur à celui des photomontages.

- La modification du territoire de chasse des chauves-souris, depuis l'installation des premières éoliennes dans ce secteur, n'est pas mentionnée dans l'étude d'impact.

- Le projet n'aurait pas été porté à la connaissance du public suffisamment tôt.

- Le dossier technique est volumineux et beaucoup de citoyens ne pourront l'étudier.

Le dossier était, certes, volumineux, mais il est fait obligation par le règlement que ce type de dossier contienne un nombre de pièces déterminées et nominatives et ce, précisément pour la bonne et complète information du public.

Toutefois, il est incontestable que certaines erreurs, dont la gravité reste à déterminer, ont

été commises dans le dossier. L'une, certes relative, a d'ailleurs été signalée par écrit par le maître d'ouvrage dès l'ouverture de l'enquête. Il est tout aussi certain que la consultation du dossier n'était pas forcément très aisée. Les redondances en compliquant parfois la lecture.

4 - L'accessibilité du dossier et son contenu :

Les 9 volumes du dossier, en format « A2 », étaient présentés dans un étui en carton léger, d'où il était assez difficile de les extraire, assez impressionnant par son poids (6,5 kg) et son volume pouvait engendrer la crainte d'être assez difficilement consultable.

Le contenu du dossier comportait notamment de très nombreux clichés photographiques et plans, permettant une simulation complète du projet dans l'espace. Cette simulation de présentation photographique a été considérée comme trop avantageuse pour le projet, par le public.

Il est difficile de porter un jugement sur ces faits dans la mesure où, ni le public, ni le Commissaire enquêteur, ne dispose d'outil suffisant, pour vérifier les dires des uns et des autres.

5 - L'atteinte à l'environnement, aux milieux naturels, à la faune et la flore :

L'environnement est généralement affecté lors de la réalisation d'un projet, dès lors qu'il vient modifier la perception que l'on a habituellement d'un paysage que l'on aime, où l'on vit, de la nature et des éléments qui la composent, surtout en zone rurale.

Implanté quasiment parallèlement à l'autoroute A 10 et parfois à proximité d'espaces boisés, le parc éolien de Pamproux, affecterait inévitablement, si peu soit-il, les milieux naturels, la faune, la flore et leurs habitats.

Toutefois, d'après le projet, quelques dizaines de mètres de haies seulement, seraient détruits (et seraient reconstituées).

Même si ces atteintes sont à considérer eu égard d'un certain intérêt général du projet, on ne peut pas s'exonérer des reproches faits par le public, notamment sur :

Le mitage du paysage par les éoliennes – la densité importante des projets éoliens dans ce secteur – l'inéquité de leur implantation – l'impact sur les paysages – l'artificialisation d'espaces – les nuisances sonores, qui fondent dans le public le sentiment d'atteinte à l'environnement.

Dans le cas du présent projet, les nuisances seraient subies par les habitants de la commune limitrophe de Saint Germer alors que les bénéficiaires, sur le plan financier, seraient la commune de Pamproux et ses habitants, qui eux ne seraient pas ou peu impactés, puisque les éoliennes seraient, notamment, bien plus éloignées du bourg de Pamproux..

Injustice qui augmente, dans l'esprit du public, le sentiment d'atteinte à l'environnement.

6 - Les nuisances visuelles et sonores :

La réalisation des éoliennes affecterait relativement peu les éléments paysagers, en dehors de la destruction d'un linéaire de haies de quelques dizaines de mètres qui seront reconstituées.

- Le visuel paysager habituel de la nature, quoiqu'en dise le maître d'ouvrage, provoque généralement une sorte de phénomène de rejet de la part du public, comme à chaque fois que ce visuel est modifié, surtout dans un secteur parsemé de bosquets, espaces boisés ou petites forêts à l'horizon, où un parc éolien devient l'intrus.

L'intrusion d'éoliennes dans la nature, au surplus de couleur très claire, très hautes

(130 et 140 m) et en mouvement, modifie forcément le visuel paysager du secteur et c'est cette modification du visuel paysager qui est principalement dénoncée, au point qu'elle est, aux dires des personnes ayant fait des observations à ce sujet, devenue insupportable et ce, dans la mesure où le public a connaissance que dans ce secteur, d'autres parcs éoliens seraient en projet, dont 3 qui sont déjà réalisés et en fonctionnement : St Germier (5) – Pamproux (5) – Pamproux et Soudan (5), soit **21 éoliennes**, toutes en co-visibilité, avec le présent projet et non pas 11 éoliennes, comme le maître d'ouvrage l'indique en bas de la page 26 de son mémoire en réponse.

Cette forte densité d'éoliennes, rapidement édifiées depuis 4 ou 5 ans, sur un territoire relativement petit, bouscule les esprits et habitudes visuelles dans la population et vient forcément détruire dans le public tout le crédit qui pouvait être porté à ces machines.

Pour réduire l'impact à ce visuel paysager, des distances plus importantes entre éoliennes et habitations auraient peut-être ainsi été salutaires, d'autant que cet impact concerne surtout les habitants de la commune voisine de Saint Germier, qui ne comprend aucune implantation d'engins.

Ainsi, si réglementairement, la distance doit être de 500 m, minimum des habitations, elle n'est pas automatique et doit être appréciée au regard de l'étude d'impact, c'est-à-dire de la composition ou de la proximité de l'habitat, du paysage etc...

En Bavière par exemple, il est admis que dans les cas les plus complexes en termes d'impact, la distance peut être portée à 10 fois la hauteur des éoliennes. Ce qui obligerait à une distance de 1400 m environ pour le présent projet.

Mais surtout, c'est la densité importante d'éoliennes déjà en service dans ce secteur et les projets accordés connus, qui font dire au public, à juste titre semble-t-il, qu'il subit une sorte de saturation – d'encerclement – d'encombrement du paysage, que le paysage sera ruiné, dénaturé, abîmé.

S'ajoute à cette crainte, que le projet de réalisation de ces 6 éoliennes de Pamproux, sera tout proche du bourg de Saint Germier, qui sera bien plus affecté par ces atteintes au visuel paysager, que le bourg de Pamproux, situé dans une vallée, d'où les habitants, pour la majeure partie, n'apercevront pas les éoliennes.

Les habitants de St Germier, en particulier ceux du village de « Coussay » ont dénoncé cette sorte d'injustice, disant que le projet ne profitera pas financièrement à leur commune, (qui ne fait pas partie de la même Communauté de Communes que Pamproux), malgré les désagréments qu'ils subiront.

Les nuisances sonores provoquées par les éoliennes ont été évoquées par des personnes, principalement du village de « Coussay » à St Germier, qui disent qu'il sera difficile de trouver le sommeil la nuit avec le bruit des pales, que cela perturbera la santé etc....

En fait, le bruit est déjà important et constant dans ce secteur, provenant de la proximité de l'autoroute A 10, à quelques centaines de mètres. Dans l'esprit du public et dans les faits, le bruit des pales d'éoliennes, qui viendra s'y ajouter, même s'il est faible, est perçu à l'avance comme « la goutte d'eau qui fera déborder le vase ».

Contrairement à ce qui est écrit à la page 33 du mémoire en réponse du maître d'ouvrage : « les émergences sonores du parc ne s'additionneront pas à celle de l'autoroute A 10 ».

Les nuisances sonores produites par les éoliennes viendront bien s'ajouter à celles de la circulation de l'autoroute A 10, même en supposant que les émergences totales ne dépassent pas les

seuils tolérés. Il s'agira de nuisances sonores supplémentaires. Les craintes du public sont donc tout à fait justifiées et la perspective d'une vie au calme est condamnée dans leur esprit.

Si on y ajoute le fait que les éoliennes ne profiteront en rien financièrement, ni aux habitants, ni à la commune à laquelle ils sont attachés, on peut comprendre l'exaspération du public.

7 – Les atteintes aux intérêts publics ou privés .

Le phénomène de densité trop importante d'éoliennes, voire de saturation, dans un secteur donné, comme celui de Pamproux, y compris les projets à venir de parcs éoliens dans des secteurs voisins, peut nuire aux intérêts publics, par le discrédit qui s'abat sur les projets, à l'origine mieux admis.

Si ce phénomène de saturation continue, il est à craindre que cette source d'énergie renouvelable, soit massivement rejetée par le public.

Sans considération des raisons techniques que peuvent évoquer par les maîtres d'ouvrage, si cette source d'énergie, qui participe pourtant à la transition énergétique, était mieux répartie et n'était pas aussi envahissante, elle ne serait pas victime d'autant de discrédit.

Le projet est par ailleurs dénoncé dans des observations comme nuisant aux intérêts privés, notamment en matière de dévaluation de l'habitat ou des terres agricoles, dont les éoliennes, au niveau actuel du projet, seraient déjà la cause.

Or, dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage écrit les résultats d'un sondage, déjà évoqué, sur le fait que 73% de la population Française perçoit bien l'éolien.

Comme démontré dans le **chapitre 1**, du présent avis, ces sondages n'ont aucune valeur.

D'ailleurs, dans le cadre de la présente enquête, seules quelques rares personnes ont fait des observations favorables sur ce projet. On est très loin des 73 % de la population Française qui percevraient bien l'éolien.

Quoiqu'en écrive le maître d'ouvrage, sur le bénéfice touristique ou valorisant pour l'immobilier qui peut être tiré des éoliennes, aucune observation ne va dans ce sens et au contraire toutes les observations faites à ce sujet, basées sur des faits réels, indiquent la détresse dans laquelle se trouvent certaines personnes qui ont décrit les difficultés à négocier leurs biens, dans la seule perspective du projet.

Seul un dédommagement financier du maître d'ouvrage à hauteur du préjudice subi, pourrait calmer les victimes de ces dévaluations.

8 – La perception du projet par le public .

L'inévitabilité de l'implantation des éoliennes, la saturation du secteur et les impacts sur le visuel paysager, compte tenu des projets qui vont être réalisés, sont les sujets les plus développés par les opposants. Cette constatation faite par les opposants peut être préoccupante pour ceux qui habitent ce secteur, d'où les termes « saturation » ou « encerclement » employés dans les observations.

Par ailleurs, les habitants de Saint Germier, en particulier, subissent comme une injustice le fait que le projet serait implanté sur la commune de Pamproux, mais très près de chez eux, qu'ils en subiraient toutes les nuisances, mais aucun des avantages, notamment sur le plan financier, dont bénéficieraient les habitants de la commune de Pamproux, qui n'en subiraient pas les inconvénients.

9 – L’acceptabilité du projet par le public :

Le public rejette ce projet dans sa grande majorité, pour les raisons suivantes :

- Parce que l’implantation des éoliennes n’est pas équitable sur le territoire, alors que si les implantations étaient partagées dans tous les départements ou regroupées en très grand nombre d’éoliennes dans un même lieu, plutôt que procéder à une sorte de « mitage », les parcs éoliens seraient très certainement mieux acceptés. Ce sentiment d’inéquité est majeur dans les observations formulées par les opposants au projet au cours de cette enquête publique et générateur de frustrations.

- Dans la mesure où le projet impacte majoritairement les habitants de la commune voisine de Saint Germier, qui ne bénéficieront en rien des « retombées » de l’exploitation du parc, alors que le projet de parc se situe exclusivement sur la commune de Pamproux, dont les habitants et la commune bénéficieront des retombées financières, les habitants de Saint Germier se rebiffent et dénoncent l’injustice. Davantage de pédagogie en amont du projet, vis-à-vis des habitants de St Germier, aurait peut-être été utile, d’autant qu’ils disent n’avoir jamais été consultés sur ce projet.

- Les textes en vigueur obligent à laisser une distance minimum de 500 mètres entre l’éolienne la plus proche et les habitations, mais depuis la publication de ce texte, les projets qui prévoyaient à l’époque des éoliennes d’une centaine de mètres de hauteur, n’ont plus cours et aujourd’hui il n’est pas rare de voir des projets éoliens de 150 mètres de hauteur, voire bien plus.

- D’une façon générale les parcs éoliens sont perçus par le public, comme impactant gravement leur visuel paysager habituel et naturel, qu’ils aiment et ils considèrent alors les éoliennes comme des engins intrus, générateur de nuisances. Ce qui fait dire aux habitants de secteurs à parcs éoliens nombreux, qu’ils ont le sentiment, d’être encerclés, ou prisonniers des éoliennes sur lesquelles ils n’ont pas la maîtrise.

- Pour limiter l’impact sur le visuel paysager, devenu plus conséquent en raison de la hauteur des machines plus importantes, une distance supérieure des habitations devrait être appliquée par les maîtres d’ouvrage. En Allemagne, par exemple la distance qui se pratique est portée assez régulièrement à 2 km ou à 10 fois la hauteur d’une éolienne.

- La mise en œuvre actuelle des projets de parcs éoliens fait que des sommes d’argent conséquentes sont offertes au bénéfice des propriétaires et exploitants des terrains et de toutes les collectivités. Si cela semble indispensable, cela est générateur de frustrations énormes dans le public, parfois pour ceux qui subissent les nuisances des éoliennes, mais qui eux ne perçoivent rien. Ce qui attise le rejet du projet, voire la révolte, d’autant que leurs biens, terrains ou habitations, subissent des dépréciations à la vente qui ne sont pas compensées financièrement.

- Ce projet, s’il était réalisé, par manque d’un minimum de consensus avec la population, mais aussi par la trop importante quantité d’éoliennes en perspective dans ce secteur, serait générateur d’interminables conflits, le maire de Saint Germier en ayant déjà entamé un, en interdisant par arrêté la circulation des poids lourds, (sauf les transports agricoles) sur toutes les voies conduisant sur les lieux de projet d’implantation des éoliennes.

V – MOTIVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Les motivations et l'avis du Commissaire Enquêteur résultent :

- Du contenu du projet
- Du déroulement de l'enquête publique.
- De la nature des observations

Considérant que :

- La procédure d'enquête publique, s'est parfaitement déroulée, conformément aux règles de droit, quant à la publicité légale qui en a été faite par panneaux en mairie et sur les lieux du projet et le dossier a pu être consulté par le public à la mairie de Pamproux..
- Le parc éolien de « *La Ferme Eolienne de Pamproux* », s'il était réalisé, participerait à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz effet de serre, mais ces enjeux ne peuvent prendre toute leur dimension, que si le projet présente plus d'avantages que d'inconvénients, notamment, le projet ne doit pas être rejeté par le public ou être générateur de conflits.
- La trop grande densité d'éoliennes, en fonctionnement (15) et en projet dans un aussi petit secteur et secteurs voisins, réalisées en quelques années, « bouscule » l'esprit et les habitudes des habitants du secteur qui parlent de saturation ou d'encerclement.
- Quelque soit les considérations techniques du maître d'ouvrage, l'implantation inéquitable des éoliennes dans le secteur, la région, crée un sentiment d'injustice dans la population.
- « Le mitage » du paysage par les éoliennes augmente le sentiment d'impact sur l'environnement, alors que les éoliennes devraient, pour être moins impactantes, être rassemblées en très grand nombre dans un même lieu, quitte à répartir sur l'ensemble des collectivités d'un même département, les ressources financières qui en découlent.
- Le visuel paysager du secteur serait largement aggravé si le projet se réalisait, dans la mesure où les éoliennes ont des hauteurs proches ou dépassant les 150 m, alors que le texte prévoyant un éloignement de 500 m minimum des habitations n'a pas été modifié et date de l'époque où les éoliennes n'avaient qu'une centaine de mètres de hauteur.
- Compte tenu de ce constat, le maître d'ouvrage aurait dû, comme cela se pratique en Allemagne porter à 2 km de distance ou 10 fois la hauteur des éoliennes, l'éloignement du projet éolien des habitations, afin de réduire l'impact paysager.
- Les nuisances sonores du projet, ajoutées à celles de la circulation de l'autoroute A 10, toute proche et à l'artificialisation d'espaces, même relative, fondent dans le public un sentiment encore plus grand d'atteinte à l'environnement.

- Le projet de réalisation des 6 éoliennes de Pamproux, est tout proche du bourg de St Germier, dont les habitants seront bien plus affectés par les atteintes au visuel paysager, que ceux du bourg de Pamproux, situé dans une vallée, d'où les habitants, n'apercevront que peu ou pas les éoliennes et que les habitants de St Germier ont dénoncé cette sorte d'injustice, disant que le projet ne profitera pas financièrement à leur commune, ni à eux, malgré les désagréments qu'ils subiront.

- Le phénomène de densité trop importante d'éoliennes dans ce secteur, peut nuire aux intérêts publics, par le discrédit qui s'abat sur les projets éoliens en général, à l'origine mieux admis et que si ce phénomène de saturation continue, il est à craindre que cette source d'énergie, qui participe pourtant à la transition énergétique, soit massivement rejetée par le public.

- Le projet est par ailleurs dénoncé dans des observations comme nuisant aux intérêts privés, notamment en matière de dévaluation de l'habitat ou des terres agricoles, dont les éoliennes de Pamproux, au niveau actuel du projet, seraient déjà la cause.

- Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage écrit les résultats d'un sondage tendant à démontrer que 71% de la population Française pense que « *les éoliennes sont bien implantées* », alors que ce sondage date de 4 ans et demi, époque où il y avait près de 10 fois moins d'éoliennes, ce qui rend ce sondage sans valeur en raison de son ancienneté.

- Par ailleurs, le maître d'ouvrage dans son mémoire écrit les résultats d'un autre sondage datant d'un an, effectué auprès de 1 000 personnes devant répondre à la question : « *Avez-vous une bonne image ou une mauvaise image de l'énergie éolienne ?* » à laquelle 73% des Français auraient répondu avoir une bonne image de l'énergie éolienne, mais que l'échantillon de personnes sondées ne dit pas combien de ces personnes sont proches d'éoliennes ?

Par ailleurs, la question porte sur l'ENERGIE éolienne. Cette subtilité dans le choix des mots, (ENERGIE étant plus valorisant que le mot EOLIENNE lui-même), a permis de recueillir 73 % d'avis favorable à « l'ENERGIE EOLIENNE », résultat immédiatement traduit par le maître d'ouvrage par 73 % du public favorable aux « EOLIENNES ».

Mais cette dérive dans le choix des mots, entraînant une interprétation différente du résultat du sondage, fait que celui-ci devient contestable et quelque peu spécieux, de nature à induire le public en erreur.

- **Sur les 14 communes** limitrophes de Pamproux, invitées à donner leur avis sur le projet, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique, seuls **6 conseils municipaux se sont dits favorables** au projet, les autres conseils s'étant prononcés défavorablement ou s'étant abstenus d'émettre un avis.

- Le public n'accepte pas ce projet et le rejette dans sa grande majorité, pour toutes les raisons indiquées ci-avant.

Pour toutes les raisons indiquées ci-avant, ***j'émet un avis défavorable*** au projet de création et d'exploitation du parc éolien de 6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, sur la commune de Pamproux, présentés par « Le Ferme éolienne de Pamproux » 79.

Secondigny le 28 octobre 2019

Le Commissaire Enquêteur
Bernard PIPET